ST/IC/2014/13/Amend.1



9 mars 2017

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines par intérim

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : Barèmes révisés des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées en poste au Siège (recrutés avant le 1^{er} février 2016)

Modification

Les annexes A, B, C, D et E, qui traitent des indemnités pour charges de famille, ont été révisées à compter du 1^{er} novembre 2016 et s'établissent comme suit :

Indemnités pour charges de famille (montant annuel net, en dollars des États-Unis) :

Indemnité pour enfant à charge	2 389
Indemnité pour premier enfant à charge	2 575
d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé	3 575
Indemnité pour conjoint à charge	3 727
Indemnité pour personne indirectement à charge	1 359

^{*} La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



